



Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.



QUEL EST CE TYPE D'ASSURANCE ?

L'assurance habitation et familiale de Yuzzu vous couvre en cas de dégâts causés à votre bâtiment ou à vos biens, que vous soyez locataire ou propriétaire. L'assurance familiale, qui est optionnelle, vous couvre dans le cadre de votre vie privée, que ce soit en cas de dégâts causés à des tiers ou à leurs biens ou en cas de litiges avec des tiers.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

✓ L'assurance habitation « Home » vous couvre en cas de dégâts causés par :

- ✓ Incendie et périls connexes
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Eaux et combustibles liquides
- ✓ Bris de glaces et sanitaires
- ✓ Catastrophes naturelles

Elle couvre également la responsabilité civile du bâtiment et du contenu, inclut une assistance 24/24h, 7/7j et une protection juridique bâtiment. De plus, vos frais indirects, pertes et inconvénients liés à un sinistre sont indemnisés à concurrence de 5% du montant du sinistre.

- ✓ **Assurance vol** (OPTIONNEL) : Elle vous couvre contre tous les vols ou tentatives de vol du contenu de votre bâtiment.
- ✓ **Abandon de recours** (OPTIONNEL) : Cette option vous permet en tant que bailleur de protéger votre locataire de tout recours exercé par nous après un sinistre.
- ✓ **L'assurance familiale « Family »** (OPTIONNEL) : Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle qui peut être imputée à un assuré pour des dommages matériels ou des dommages résultant de lésions corporelles que celui-ci cause à des tiers dans le cadre de sa vie privée (RC vie privée). Elle vous défend également en cas de litiges dans le cadre de votre vie privée (PJ vie privée).



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages consécutifs à une contamination radioactive, suite à un événement couvert sans préjudice de l'assurance « conflits de travail et attentats », « tempête, grêle, pression de la neige et de la glace » et « Catastrophes naturelles ».
- ✗ L'assainissement du sol, sauf à la suite d'une responsabilité civile extra-contractuelle couverte.
- ✗ Les dommages répétés que vous auriez pu prévenir en supprimant la cause que vous connaissiez suite à un sinistre précédent.
- ✗ Conformément aux conditions générales, certaines exclusions spécifiques peuvent être prévues.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DE COUVERTURES ?

- ! Conformément aux conditions générales, des franchises sont appliquées en cas de dommages matériels.
- ! L'assurance des appareils électriques et électroniques est limitée
- ! Des limites d'intervention financière s'appliquent en cas de faits commis par des personnes participant à un conflit de travail ou à un attentat.
- ! Des limites d'intervention financière s'appliquent pour la RC bâtiment et la RC vie privée.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Nous vous assurons en Belgique et à l'étranger.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre.
- Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime par anticipation à l'échéance de celle-ci.
- Veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car nos communications qui vous sont adressées sont valablement faites à la dernière adresse connue par nos services.



QUAND ET COMMENT PUIS-JE PAYER ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



QUAND LA COUVERTURE PREND COURS ET SE TERMINE ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



COMMENT PUIS-JE ANNULER LE CONTRAT ?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.